

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 14 H (HEURE DU PACIFIQUE) LE 22 DÉCEMBRE 2017

La présente notice de placement de droits est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 20 novembre 2017 qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.

L'offre des titres visés par les présentes est faite dans toutes les provinces du Canada, dans tous les États des États-Unis, exception faite des États de l'Arizona, de l'Arkansas, de la Californie, du Minnesota, de l'Ohio et du Wisconsin, ainsi que dans tous les territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, exception faite de tout territoire qui n'offre pas une dispense des exigences de dépôt de prospectus essentiellement semblable à la dispense offerte au Canada ou exige normalement l'obtention de l'approbation d'un organisme de réglementation du territoire en cause ou le dépôt, par la Société, de tout document dans le territoire en cause dans le cadre du placement en question. De plus, le placement n'est pas fait dans des territoires où la Société n'a pas le droit de présenter une telle offre.

Notice de placement de droits

Le 20 novembre 2017



IMPERIAL METALS CORPORATION

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION DE 19 080 978 ACTIONS ORDINAIRES
AU PRIX DE 2,25 \$ CHACUNE**

Dans la présente notice de placement de droits, les termes « nous », « nos » et « notre » et des termes comparables font référence à Imperial Metals Corporation (la « Société »). Dans la présente notice de placement de droits, les termes « vous », « vos » et « votre » et des termes comparables font référence aux porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »). Sauf indication contraire, dans les présentes, le symbole « \$ » et le terme « dollars » font référence au dollar canadien.

Le présent placement de droits est effectué par un émetteur canadien qui est autorisé, conformément au régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer la présente notice de placement de droits selon les exigences en matière d'information au Canada. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition de titres décrits dans les présentes pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. De telles incidences fiscales pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains pourraient ne pas être décrites intégralement dans les présentes.

La capacité des investisseurs de faire appliquer les droits que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis en matière de responsabilité civile pourrait être défavorablement touchée par le fait que l'émetteur est constitué sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que la majorité de ses dirigeants et de ses administrateurs qui sont nommés dans la présente notice de placement de droits

sont des résidents du Canada et qu'une partie considérable des actifs de l'émetteur et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS NI DÉAPPROUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI PAR AUCUNE AUTRE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN, ET NI LA SEC NI CES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION NE SE SONT PRONONCÉES QUANT À L'EXACTITUDE OU AU CARACTÈRE ADÉQUAT DES RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons des droits cessibles (les « **droits** ») en faveur des porteurs de nos actions ordinaires en circulation inscrits à la fermeture des bureaux le 23 novembre 2017 (la « **date de clôture des registres** »). Les droits confèrent à leur porteur le droit de souscrire des actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice de placement de droits. La présente notice de placement de droits a pour but de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et obligations dans le cadre du placement de droits (le « **placement** »). La présente notice de placement de droits devrait être lue conjointement avec l'avis de placement que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

Quels titres sont placés?

La Société émettra un droit pour chaque action ordinaire détenue.

Qui est habilité à recevoir et à exercer des droits?

Les droits ne seront émis qu'en faveur des actionnaires (les « **porteurs admissibles** ») qui résident dans une province ou un territoire du Canada ou aux États-Unis (sous réserve de restrictions dans certains États, tel qu'il est indiqué dans le paragraphe suivant) (collectivement, les « **territoires admissibles** »). Dans la présente notice de placement de droits, tous les territoires qui ne sont pas des territoires admissibles sont appelés les « **territoires non admissibles** ».

La présente notice de placement de droits vise le placement et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits aux États-Unis en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »). Malgré toute inscription en vertu de la Loi de 1933, les lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur la protection de l'épargne (*blue sky*) de certains États (notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Minnesota, l'Ohio et le Wisconsin) pourraient interdire à la Société d'offrir des droits ou des actions ordinaires dans ces États ou à certaines personnes de ces États, ou elles pourraient restreindre d'une autre façon la capacité de la Société d'offrir de tels titres. Par conséquent, la Société présume que ces États sont des territoires non admissibles dans le cadre du placement.

Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni l'avis de placement de droits ni la présente notice de placement de droits ne doivent être considérés comme un placement des droits, et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les avisant que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** »), dont les bureaux sont situés au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (le « **bureau de souscription** »), qui détiendra ces droits à titre d'agent au bénéfice de tous ces porteurs non admissibles. La lettre décrira également les conditions à remplir, ainsi que la procédure à suivre, pour

qu'un porteur admissible puisse participer au placement.

Que recevrez-vous pour chaque droit?

Vous avez le droit de souscrire 0,2 action ordinaire pour chaque droit que vous détenez sur paiement du prix de souscription pour chaque action ordinaire (le « **privilège de souscription de base** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si l'exercice des droits faisait en sorte qu'un titulaire de droits avait le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires auxquelles le porteur aurait droit serait alors réduit au nombre entier inférieur le plus près.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire proportionnellement des actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'auront pas été souscrites, s'il y a lieu, aux termes du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

Quel est le prix de souscription?

2,25 \$ par action ordinaire (le « **prix de souscription** »).

À quel moment le placement prend-il fin?

14 h (heure du Pacifique) le 22 décembre 2017 (l'« **heure d'expiration** »).

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement de droits et des titres devant être émis?

Les droits sont des titres cessibles au Canada qui confèrent à leur porteur le droit de souscrire des actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice de placement de droits.

Les droits ne peuvent être cédés à aucune personne des États-Unis. Les porteurs d'actions ordinaires aux États-Unis qui reçoivent des droits ne peuvent les céder ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ou ne sera entreprise aux États-Unis dans le cadre de la vente des droits. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 95 404 892 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes lorsque nos administrateurs en déclarent, à une voix par action aux assemblées de nos actionnaires et, advenant la liquidation, ils auront le droit de recevoir les actifs de la Société qui pourront être distribués aux porteurs des actions ordinaires.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Le placement n'est pas soumis à une exigence de souscription minimale. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre du placement s'établit à 19 080 978 (le « **placement maximal** »). La Société a reçu des actionnaires existants des engagements visant la souscription d'environ 8 174 948 actions ordinaires, ce qui représente le privilège de souscription de base des actionnaires (le « **placement visé par l'engagement** »). La Société a également reçu un engagement de souscription visant les actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement et qui ne seront pas souscrites par les titulaires des droits.

**Où les droits et les titres
pouvant être émis à l'exercice
des droits seront-ils inscrits?**

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « III ».

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « III.RT » jusqu'à 9 h (heure du Pacifique) le 22 décembre 2017.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits renferme de l'« information prospective », au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et des « énoncés prospectifs », au sens de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Dans certains cas, on peut repérer les énoncés prospectifs par l'emploi de termes tels que « planifie », « s'attend à », « budgète », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « anticipe » ou « est d'avis », ou encore des variations de ces termes, ou ils peuvent indiquer que certaines mesures « pourraient être » ou « seront » prises, que certains événements « pourraient » se produire ou « se produiront » ou encore que certains résultats « pourraient être » ou « seront » atteints et des termes semblables ou la négation de ces termes. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits comprennent des déclarations portant sur la réalisation du placement visé par l'engagement et de l'engagement de souscription, les coûts estimés du placement, le produit net disponible au moment de la réalisation du placement, les besoins de notre fonds de roulement au cours des 12 prochains mois et l'emploi du produit tiré du placement.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels se réalisent en totalité ou en quasi-totalité, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur la Société. Parmi les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs, on compte notamment les risques liés au placement visé par l'engagement et à l'engagement de souscription, les incertitudes relatives aux coûts de réalisation du placement et aux délais dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement, les incertitudes liées aux frais de placement; la possibilité que les approbations requises soient retardées ou ne soient pas accordées et les risques qui pourraient faire en sorte que la Société affecte le produit du placement d'une autre façon que celle qui est indiquée dans la présente notice de placement de droits, notamment l'ensemble des risques liés aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie de la Société.

Veillez vous reporter à notre dernière notice annuelle et à notre dernier rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2017 pour consulter les principales hypothèses et les principaux risques liés à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos flux de trésorerie.

Les facteurs importants et les hypothèses importantes utilisés pour élaborer les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits comprennent l'hypothèse selon laquelle le placement visé par l'engagement sera réalisé, les garants de souscription s'acquitteront de leurs engagements aux termes de la convention de souscription et les garants de souscription ne résilieront pas la convention de souscription; certains actionnaires existants n'annuleront pas leur engagement visant l'exercice de leur privilège de souscription de base; les attentes de la direction concernant les coûts de réalisation du placement; la question de savoir si des événements imprévus auront une incidence sur le fonds de roulement existant de la Société et si les besoins du fonds de roulement de la Société au cours des 12 prochains mois seront essentiellement les mêmes que ceux projetés et si les plans actuels, les prix des métaux prévus et les taux de change seront conformes aux attentes de la direction ou s'en approcheront.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits sont donnés à la date du présent document et la Société n'a pas l'intention de les mettre à jour pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date des présentes ou pour tenir compte d'événements imprévus, et n'a aucune obligation de le faire, sauf si elle y est tenue par les lois applicables.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

À la réalisation du placement maximal, la Société recevra un produit brut d'environ 42,9 millions de dollars et un produit net d'environ 42,4 millions de dollars, déduction faite des frais de l'émission estimés à 0,5 million de dollars, dont la commission de souscription (au sens donné à ce terme ci-dessous). Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » ci-dessous.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau suivant donne une ventilation détaillée de l'emploi prévu des fonds disponibles par la Société, y compris ceux qui seront recueillis dans le cadre du placement.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dépenses estimées
Dépenses en immobilisations	26 500 000 \$
Besoins du fonds de roulement	15 900 000 \$
Total :	42 400 000 \$

La Société prévoit affecter une tranche considérable du produit tiré du placement aux dépenses en immobilisations. Ces dépenses comprennent le déplacement de l'équipement mobile de la mine Huckleberry à la mine Red Chris afin d'accroître le débit d'extraction minière, le remplacement de composantes importantes, des frais de découverte reportés et le dragage des résidus de la fosse Springer à la mine Mount Polley.

Les « besoins du fonds de roulement » comprennent les besoins généraux pour le fonds de roulement à l'égard de la totalité des activités d'exploitation de la Société, notamment les paiements d'intérêts sur la facilité de crédit de premier rang et la facilité de crédit garantie par une sûreté de second rang impayées, les billets non garantis de premier rang et les autres dettes d'entreprise, les autres activités commerciales et administratives générales et les autres activités d'exploration générales de la Société.

La répartition du produit net tiré du placement pourra faire l'objet de rajustements entre les catégories de dépenses susmentionnées, notamment en raison du moment de la disponibilité de l'équipement et des services ainsi que de la conjoncture politique et commerciale générale. De plus, bien que la Société prévoie affecter les liquidités disponibles de la façon susmentionnée, il pourrait être nécessaire, pour des motifs commerciaux raisonnables, de revoir la répartition des liquidités disponibles dans certains cas. Dans tous les cas, la Société affectera les liquidités disponibles d'une façon favorable à ses activités. Se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

En fonction des plans actuels ainsi que des prix des métaux et des taux de change prévus, la direction de la Société prévoit que la Société aura suffisamment de liquidités pour poursuivre ses activités d'exploitation au moins pendant les douze prochains mois.

Veillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion de la Société pour les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi qu'à la rubrique

« Facteurs de risque » du rapport de gestion de la Société pour les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2017. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Les initiés suivants (les « **initiés ayant pris un engagement** ») se sont engagés à exercer leur privilège de souscription de base relativement à tous les droits qu'ils ont reçus dans le cadre du placement et à faire en sorte que les membres de leur groupe en fassent de même : M. N. Murray Edwards, actionnaire important de la Société, M. Brian Kynoch, président de la Société et M. Larry Moeller, administrateur de la Société. Le privilège de souscription de base des initiés ayant pris un engagement et des membres de leur groupe représente environ 42,8 % du placement.

Fairholme Capital Management, LLC (« **Fairholme** ») a déclaré que, sous réserve du respect de son obligation de loyauté et des restrictions applicables, notamment les restrictions d'ordre réglementaire, elle avait l'intention d'exercer les droits qui seront attribués à certains fonds ou à certains comptes sur lesquels Fairholme exerce un pouvoir de gestion discrétionnaire.

À la connaissance de la Société après enquête raisonnable, aucun autre initié de la Société n'a fait part de son intention d'exercer ses droits.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Engagement de souscription » ci-dessous.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne ne détient actuellement au moins 10 % des actions ordinaires ni ne serait propriétaire d'un tel pourcentage à la réalisation du placement, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Actions ordinaires détenues avant le placement		Actions ordinaires détenues après le placement ¹⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
M. N. Murray Edwards et Edco Capital Corporation (« Edco »)	36 750 980	38,52 %	51 735 396	45,19 %
Fairholme ²⁾	21 742 282	22,79 %	25 014 091	21,85 %

1) Dans l'hypothèse de ce qui suit :

- aucun droit ne sera exercé par d'autres personnes que les initiés ayant pris un engagement et les membres de leur groupe respectif;
- l'engagement de souscription (au sens donné à ce terme ci-dessous) sera rempli (se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » ci-dessous).

2) Représente les actions ordinaires détenues par des fonds et des comptes gérés de façon discrétionnaire par Fairholme ou sur lesquels Fairholme exerce un contrôle ou une emprise, notamment les actions ordinaires détenues par East Lane LLC.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre du placement, votre participation sera diluée d'environ 16,7 %.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

La Société a conclu avec M. Edwards et East Lane LLC (« **East Lane** » et, avec M. Edwards, les « **garants** ») une convention de souscription garantie (la « **convention de souscription** »). M. Edwards, directement et indirectement par l'entremise de Edco, est l'actionnaire principal de la Société. Les placements de East Lane sont gérés par Fairholme, et Fairholme exerce un contrôle ou une emprise sur les actions ordinaires détenus par East Lane.

M. Edwards s'est engagé à exercer le privilège de souscription de base à l'égard de la totalité des droits qu'ils reçoit dans le cadre du placement et à faire en sorte que Edco et tous les autres membres de son groupe en fassent de même.

Sous réserve des modalités de la convention de souscription et conformément à celles-ci, la Société pourrait exiger des garants qu'ils achètent les actions visées par les droits qui seront émises dans le cadre du placement et qui n'auront pas été souscrites par les titulaires des droits selon les proportions suivantes : M. Edwards, 70 %; East Lane, 30 % (collectivement, l'« **engagement de souscription** »).

Aux termes des modalités de la convention de souscription, chaque garant aura le droit, sur remise à la Société d'un avis écrit à tout moment avant l'heure d'expiration, sans engager sa responsabilité, de mettre fin à ses obligations aux termes de la convention de souscription et d'annuler ses obligations aux termes de la convention de souscription :

- a) si un changement défavorable important survient dans la situation ou les perspectives commerciales, financières ou d'exploitation de la Société entre la date de la convention de souscription et la clôture du placement;
- b) s'il est établi qu'une déclaration faite ou une garantie donnée par la Société dans la convention de souscription n'était pas véridique et exacte lorsqu'elle a été faite ou donnée ou cesse d'être véridique et exacte, ou si la Société manque à l'un ou l'autre des engagements qu'elle a pris dans la convention de souscription;
- c) si une enquête (officielle ou non officielle) ou une autre procédure est entreprise par une entité gouvernementale (au sens donné au terme *Governmental Entity* dans la convention de souscription) en vertu des lois applicables relativement à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales ou relativement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et si une telle action a pour effet d'interrompre la négociation des actions ordinaires ou encore d'empêcher ou de restreindre le placement légal des droits ou des actions ordinaires;
- d) si une ordonnance est prononcée par une entité gouvernementale ou si une loi est modifiée et que cette situation a pour effet d'interrompre la négociation des droits ou des actions ordinaires ou encore d'empêcher ou de restreindre le placement légal des droits ou des actions ordinaires;
- e) si la Société omet d'obtenir les approbations nécessaires relativement aux droits ou aux actions ordinaires auprès de la TSX ou des commissions des valeurs mobilières compétentes;
- f) si les actions ordinaires ou les droits sont radiés de la cote de la TSX à tout moment avant la clôture du placement ou si la négociation des actions ordinaires ou des droits à la TSX est interrompue pendant plus de cinq jours ouvrables pour quelque motif que ce soit à tout moment avant la clôture du placement;

g) s'il est mis fin au placement ou si le placement est annulé.

En échange de leur engagement à l'égard du placement, la Société prévoit verser aux garants une commission en espèces correspondant à 3 % du produit brut tiré de la quote-part du placement qu'ils garantissent, exception faite du produit tiré de l'exercice des droits relativement aux actions ordinaires qui appartiennent aux garants, aux initiés ayant pris un engagement ou aux membres de leur groupe respectif, et exception faite des actions ordinaires sur lesquelles Fairholme exerce un contrôle ou une emprise (la « **commission de souscription** »).

La Société a confirmé que les garants sont financièrement en mesure de respecter l'engagement de souscription.

Le tableau suivant présente les titres détenus par les garants avant et après le placement.

Nom du garant	Actions ordinaires détenues avant le placement		Actions ordinaires détenues après le placement ²⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
M. Edwards ¹⁾	36 750 980	38,52 %	51 735 396	45,19 %
East Lane ³⁾	556 423	0,58	3 828 232	3,34 %

1) Comprend les actions ordinaires détenues par Edco et les autres membres du même groupe que M. Edwards.

2) Dans l'hypothèse de ce qui suit :

- aucun droit ne sera exercé par d'autres personnes que les initiés ayant pris un engagement et les membres de leur groupe respectif;
- l'engagement de souscription sera rempli.

3) Fairholme exerce un contrôle et une emprise sur les actions ordinaires détenues par East Lane. Se reporter à la rubrique « Participation des initiés » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur le nombre d'actions ordinaires détenues par des fonds et des comptes gérés de façon discrétionnaire par Fairholme et sur lesquels Fairholme exerce un contrôle ou une emprise, notamment les actions ordinaires détenues par East Lane.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file/courtier démarcheur et quels ses honoraires?

La Société n'a retenu les services d'aucune partie pour solliciter les souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est un porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires (un « **porteur inscrit** ») dans un territoire admissible, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste accompagné d'un exemplaire de l'avis de placement. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits, avec le prix de souscription relatif à chaque droit exercé, conformément aux instructions indiquées ci-après. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur du certificat de droits qui en assume les risques et la remise au dépositaire ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci à son bureau de souscription indiqué ci-dessous à la rubrique « *Nomination du dépositaire* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit dans la case prévue à cette fin au recto du certificat de droits, dans le coin supérieur droit. Si le formulaire 1 est rempli de sorte qu'une

partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits est exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que le dépositaire reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettrez le certificat de droits.

2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* » ci-dessous.
3. **Paiement.** Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Le montant du paiement pour exercer vos droits correspondra au prix de souscription par action ordinaire. Outre le montant payable relativement aux actions ordinaires que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour la totalité des actions ordinaires que vous souscrivez conformément au privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Vous devez remettre ou mettre à la poste le certificat de droits rempli ainsi que le règlement du prix de souscription dans l'enveloppe-réponse fournie au dépositaire afin qu'ils parviennent à son bureau de souscription dont l'adresse figure ci-dessous avant l'heure d'expiration. En ce qui a trait aux envois postaux, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur inscrit sur le formulaire 1 et, s'il y a lieu, le formulaire 2 du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre jugée satisfaisante par le dépositaire.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation de l'exercice seront tranchées par la Société à son entière appréciation, et ses décisions seront définitives et exécutoires pour la Société et ses porteurs de titres. Les souscriptions d'actions ordinaires seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront révoquer leurs souscriptions d'actions ordinaires une fois soumises. La Société se réserve le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires s'y rapportant pouvait être jugée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni la Société ni le dépositaire ne sont tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à un exercice et n'engagent aucunement leur responsabilité en ne le faisant pas.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de The Depository Trust Company (« **DTC** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables auront droit à la date de clôture des registres sera émis en faveur de la CDS ou de DTC et sera déposé auprès de la CDS ou de DTC après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui seront émis en sa faveur de la part de son adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS ou DTC sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

Ni nous ni le dépositaire ne pourrions être tenus responsables (i) des registres tenus par la CDS ou DTC ou des adhérents relativement aux droits ou aux inscriptions en compte tenus par ceux-ci; (ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres de ces droits; (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS ou DTC ou des adhérents quant aux règles et aux règlements de la CDS ou de DTC ou des mesures prises par la CDS ou DTC ou des adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez ou pouvez faire ce qui suit :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner instruction à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précisé de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en donnant instruction à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle relativement au nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces actions ordinaires additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent applicable pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits sont offerts aux actionnaires de la Société qui résident dans les territoires admissibles. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire soit prouvé à la satisfaction de la Société. La présente notice de placement de droits ne doit pas être considérée comme un placement des droits, et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles.

Les porteurs non admissibles qui sont les porteurs inscrits de leurs actions ordinaires recevront une lettre les avisant que leurs certificats de droits seront délivrés au dépositaire qui les détiendra pour leur compte et un modèle de lettre de déclaration (la « **lettre de déclaration** »). La lettre de déclaration prévoira les conditions à respecter, ainsi que les procédures à suivre, afin qu'un porteur non admissible puisse participer au placement.

Les certificats de droits émis en faveur de porteurs non admissibles inscrits seront émis en faveur du dépositaire, qui les détiendra, à titre d'agent pour le compte des porteurs non admissibles. Le dépositaire détiendra les droits jusqu'à 17 h (heure du Pacifique) le 14 décembre 2017 (la « **date butoir** ») afin de donner aux porteurs non admissibles l'occasion de réclamer un certificat de droits en nous convainquant que l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de droits ne sera pas contraire aux lois du territoire applicable. Après cette date, le dépositaire tentera, pour le compte des porteurs non admissibles inscrits, avant l'heure d'expiration, de vendre les droits de ces porteurs non admissibles inscrits représentés par des certificats de droits en la possession du dépositaire à la date ou aux dates et au prix ou aux prix que le dépositaire déterminera à son entière appréciation. Le dépositaire ne réclamera pas de frais pour la vente de droits, à l'exception d'une quote-part des frais de courtage et des coûts qu'il aura engagés dans le cadre de la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits ne pourront donner d'instructions au dépositaire en ce qui a trait au prix ou au moment auxquels les droits doivent être vendus. Le dépositaire s'efforcera d'effectuer les ventes de droits sur le marché libre et tout produit qu'il recevra relativement à la vente de droits, déduction faite des frais de courtage et des coûts engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien devant être retenu, sera réparti proportionnellement entre ces porteurs non admissibles inscrits et remis sous forme de chèques (libellés en monnaie canadienne) mis à la poste par le dépositaire dès que possible à ces porteurs non admissibles inscrits, à leur adresse inscrite dans les registres de la Société. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. Le dépositaire agira pour le compte des porteurs de droits exclusivement à titre de placeur pour compte, et ni nous ni le dépositaire n'engageons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits pour le compte d'un porteur non admissible inscrit donné ni à l'égard du prix obtenu.

Porteurs de droits véritables

Les adhérents de la CDS recevant des droits pour le compte de porteurs non admissibles recevront de la CDS la directive de ne pas permettre l'exercice de ces droits, à moins que le porteur ait signé une lettre de déclaration. Après la date butoir, les adhérents de la CDS devraient tenter de vendre les droits des porteurs non admissibles pour le compte de ces porteurs et devraient leur remettre le produit tiré de cette vente.

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom d'un résident dans un territoire admissible, qui ne sont pas eux-mêmes un résident dans un territoire admissible, qui souhaitent recevoir des droits et qui croient que leurs certificats de droits auraient pu avoir été remis au dépositaire doivent communiquer avec leur courtier à la première occasion pour demander que leurs certificats de droits leur soient envoyés par la poste.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas admissibles aux fins de placement dans les territoires non admissibles et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts, vendus, acquis, exercés, échangés ou transférés que dans le cadre d'opérations permises par les lois applicables dans les territoires non admissibles. Malgré ce qui précède, des personnes qui résident dans certains territoires non admissibles pourraient être en mesure d'exercer des droits et d'acheter des actions ordinaires si elles fournissent une lettre de déclaration satisfaisante pour la Société au plus tard à la date butoir. Le modèle de lettre de déclaration pourra être obtenu sur demande adressée à la Société ou au dépositaire. Les propriétaires véritables de droits ou d'actions ordinaires doivent communiquer avec leur courtier pour obtenir une lettre de déclaration. Un porteur de droits dans un territoire non admissible qui est porteur pour le compte d'une personne résidant dans un territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer les droits, à la condition que le porteur atteste dans la lettre de déclaration que le souscripteur véritable réside dans un territoire admissible et garantisse à la Société que cette souscription est légale et conforme à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables.

Actionnaires américains

La Société a déposé une déclaration d'inscription sur formulaire F-7 en vertu de la Loi de 1933 (la « **déclaration d'inscription** ») auprès de la SEC aux États-Unis, de sorte que les actions ordinaires qui pourront être émises à l'exercice des droits ne seront pas soumises à des restrictions en matière de transfert. Toutefois, les droits ne pourront être transférés que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933 qui permettra la revente des droits par le biais de la TSX à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte n'est au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'a été ou ne sera entreprise aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Cette déclaration figure sur le formulaire 3.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs de droits inscrits

Si vous exercez la totalité de vos droits conformément au privilège de souscription de base, vous pourrez souscrire des actions ordinaires additionnelles qui n'auront pas été souscrites et réglées aux termes du privilège de souscription de base (les « **actions ordinaires additionnelles** ») aux termes du privilège de souscription additionnelle. Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé tous vos droits en vertu du privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximal d'actions ordinaires que vous pouvez souscrire et en remplissant aussi le formulaire 2 du certificat de droits, en indiquant le nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire. Vous devez envoyer au dépositaire le prix d'achat des actions ordinaires additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle ainsi que votre certificat de droits. Le prix d'achat peut être réglé par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Ces fonds seront déposés dans un compte distinct jusqu'à l'attribution des actions ordinaires additionnelles et les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction. Les intérêts produits par ces fonds, s'il en est, nous reviendront.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chaque porteur

de droits se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires additionnelles le moins élevé entre :

1. le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites par le porteur conformément au privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires additionnelles pouvant être souscrites à l'exercice des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, le dépositaire enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat attestant les actions ordinaires additionnelles que ce porteur aura souscrites et remettra au porteur tout montant excédentaire que celui-ci aura payé pour souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle, sans intérêts ni déduction.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits seront négociés à la cote de la TSX sous le symbole « III.RT » jusqu'à 9 h (heure du Pacifique) le 22 décembre 2017. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les céder, directement ou par l'intermédiaire de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais des actionnaires, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les certificats de droits ne seront pas immatriculés au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, il faut remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») du certificat de droits et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction du dépositaire, et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et le dépositaire considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un

certificat de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de cet adhérent.

Restriction aux États-Unis

Les droits ne peuvent être transférés que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S pris en application de la Loi de 1933 qui permettra la revente des droits par un titulaire de droits par le biais de la TSX à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte n'est au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933, n'a été ou ne sera entreprise aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits offerts aux porteurs au Canada et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits pourront être vendus de nouveau, sans restriction quant à la période de détention, en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment par l'entremise de la TSX, par ces porteurs sous réserve de ce qui suit : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; (ii) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société dans le cadre de la revente; et (iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un membre de la direction de la Société, le porteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

La Société a déposé auprès de la SEC aux États-Unis une déclaration d'inscription afin que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne soient pas soumises aux restrictions en matière de cession aux États-Unis. Cependant, les droits pourront être cédés uniquement dans le cadre d'opérations effectuées à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S. Se reporter à la rubrique « Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits? – Restriction aux États-Unis » ci-dessus.

On conseille vivement à chaque porteur de consulter son propre conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier les titres.

Émettrons-nous des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non. Le porteur de droits qui aurait droit, par suite de l'exercice des droits, à une fraction d'action ordinaire recevra uniquement le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée en remplacement d'une telle fraction.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare inc. est le dépositaire pour le placement. Le dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits.

Que se passe-t-il si nous n'arrivons pas à réunir le montant du placement visé par l'engagement ou si nous ne recevons pas les fonds payables par les garants?

Le placement visé par l'engagement sera réuni si les initiés ayant pris un engagement et les membres de leur groupe respectif exercent leur privilège de souscription de base. La Société donnera suite au placement même si le placement visé par l'engagement n'est pas atteint ou si les garants ne versent pas les fonds qu'ils se sont engagés à payer.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur nous?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com. Nos conseillers juridiques sont DuMoulin Black LLP et notre auditeur est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC en tant que partie intégrante de la déclaration d'inscription dont la présente notice de placement de droits fait partie : (i) la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016; (ii) les états financiers annuels consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices terminés à ces dates; (iii) le rapport de gestion pour les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016; (iv) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2017 et le rapport de gestion y afférent; (v) la circulaire d'information de la direction datée du 6 avril 2017; (vi) le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.; (vii) le consentement de certains experts techniques; et (viii) les procurations.